

APPEL A PROJETS – CONCOURS DE CONSTRUCTION DE CABANES

Robinsonnades

Où le bois devient refuge, la cabane un rêve et le bivouac une aventure...

Préambule

Depuis près de 18 ans, le festival Passion Robinson, organisé au Domaine de Chevetogne, a été un rendez-vous unique et attendu, réunissant créateurs passionnés, visiteurs curieux et rêveurs en quête d'évasion.

Cependant, au fil des éditions, les attentes ont évolué — celles du public, mais aussi les nôtres. Ce constat nous a conduits à engager une réflexion de fond : comment rester fidèles à l'esprit du festival tout en l'adaptant aux enjeux d'aujourd'hui ? Animés par le désir de revenir à l'essence même de notre démarche, nous avons choisi de remettre la simplicité, la débrouille et la reconnexion à la nature au centre de notre projet.

C'est dans cet esprit de renouveau qu'est née l'idée des **Robinsonnades**, un événement repensé et rebaptisé, qui se tiendra les 13 et 14 septembre prochains. S'inspirant librement de l'univers de Robinson Crusoé, il mettra l'accent sur l'éphémère, la sobriété et une approche durable, en phase avec les valeurs de la transition écologique.

Cette nouvelle édition s'inscrit également sous le signe de l'ouverture et de la convivialité. Elle invitera chacun à réveiller le Robinson qui sommeille en lui. Que l'on soit bricoleur du dimanche, passionné de bois, ancien scout rompu aux techniques de nœuds, ou parent désireux de vivre une aventure avec ses proches, chacun trouvera sa place dans cette aventure collective.

Pour concrétiser cette vision, deux villages cohabiteront en toute harmonie : l'un dédié aux constructions des professionnels, l'autre aux créations des amateurs. Ensemble, ils formeront un espace de rencontre, de partage et de création, où l'on célébrera la joie de bâtir de ses mains, de vivre simplement et de savourer un moment unique en pleine nature.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'organisation d'un **concours de construction de cabanes**, ouvert à tous les amateurs désireux de relever le défi.

Ce document en présente les modalités et conditions de participation.

Règlement de l'appel à projets « Concours de construction de cabanes »

Robinsonnades – 13 & 14 septembre 2025 Domaine de Chevetogne

Article 1 – Description générale du projet

Dans le cadre des Robinsonnades, festival célébrant l'imagination, la sobriété heureuse et le plaisir de fabriquer de ses mains, un concours de construction de cabanes est organisé pour les amateurs. Les participant-e-s sont invité-e-s à concevoir et construire une cabane qui sera exposée au sein du Domaine provincial, pour les visiteurs du Parc, durant le Festival. Les cabanes ne pourront être accessibles au public.

Le concours se déroule en deux grandes étapes :

- Sélection des projets, en fonction des critères d'attribution énoncés à l'article 3 ;
- Exposition des cabanes sur le site du festival et évaluation par un jury composé de la direction de La Régie Domaine provincial de Chevetogne, de professionnels de la construction et des visiteurs du Parc lors du Festival (voir article 6).

L'emplacement de chaque cabane sera défini par la Régie du Domaine.

1.1 Prescriptions techniques

Les projets doivent respecter les conditions techniques suivantes :

- **Les constructions perchées sont interdites, elles ne peuvent être construites hors-sol,**
 - **Dimensions maximales** : 3 mètres de long et de large, 2m de hauteur
 - **Matériaux** : priorité aux matériaux de récupération (aucun prélèvement autorisé sur le site, sauf éléments mis à disposition par le Domaine).
 - **Ancrage** : l'ancrage sera dimensionné et installé pour assurer une fixation sécurisée et durable de la structure (l'ancrage sera vérifié)
 - **Outillage** : chaque participant utilise son propre matériel, de préférence sans alimentation filaire (appareils sur accu).
-

1.2 Calendrier du concours

Étapes	Dates
Début du montage sur site	À partir du 6 septembre 2025
Fin du montage	13 septembre 2025 à 16h
Présentation au public & au jury	13/09 (18h–23h) & 14/09 (10h–18h)
Début du démontage	À partir du 20 septembre 2025
Fin du démontage	27 septembre 2025

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Éligibilité

- Le concours est **ouvert à toutes personnes physiques** (seul-e-s ou association de fait) et personnes morales ;
- En cas de personne morale ou d'association de fait, devra être mentionnée l'identité de la personne représentant la personne morale ou assumant la responsabilité du projet porté par l'association de fait (personne déclarée responsable dans la fiche technique) ;
- La personne responsable doit être **majeure**.

2.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature, à envoyer par mail à events.chevetogne@province.namur.be, doit contenir :

- La **fiche technique** complétée (doc annexe) ;
- Des **visuels, croquis et plans côtés de la construction** ;
- **Une copie de la carte d'identité du responsable et des participants repris dans la fiche technique.**

Date limite d'envoi : **18 août 2025 à minuit**. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera déclaré **irrecevable**.

Article 3 – Critères de sélection du projet

Les projets seront évalués par un jury selon les critères suivants (30 points) ;

- **Créativité et originalité (15 points)**
- **Lien avec l'univers des « Robinsonnades » (5 points)**
- **Utilisation de matériaux durables et récupérés (10 points)**

Article 4 – Sélection des projets

4.1 Composition du jury

- Membres de la Régie du Domaine de Chevetogne ;
- Professionnels du secteur de la construction associés au festival.

4.2 Annonce des résultats

Les candidats seront informés par mail **au plus tard le 25 août 2025**, de leur sélection, une confirmation détaillée du projet, tel qu'il devra être réalisé sera jointe.

Article 5 – Déroulement du concours et récompenses

Prix professionnel : Les constructions seront visibles par le public tout au long du festival et seront soumises au vote d'un jury professionnel composé de la direction de La Régie Domaine provincial de Chevetogne, de professionnels de la construction.

Prix public : Les visiteurs du Parc lors du Festival seront invités à voter pour leur construction « coup de cœur » tout au long de l'évènement.

Les résultats seront communiqués par mail.

Récompenses :

- **Prix professionnel** : séjour au Domaine de Chevetogne en 2026 (valeur de 230€)
 - **Prix public** : pass annuel /entrées au Domaine pour l'année 2026
-

Article 6 : Engagements des parties

A. Engagements du candidat

Le candidat s'engage, dès à présent, à :

- À réaliser les 13 et 14 septembre 2025, lors de du Festival «Robinsonades», la structure reprise dans la fiche technique et validée par le jury de sélection ;

L'installation ou la construction peut commencer le lundi 8 septembre 2025. La parcelle sera remise en état à partir du samedi 20 septembre et libérée entièrement le samedi 27 septembre au plus tard.

- A être présent sur son stand durant les heures d'ouverture au public du Salon : le samedi 13 de 18h à 23h et le dimanche 15 septembre de 10h à 18h. **Les cabanes ne pourront être accessibles au public qui ne pourra que les regarder de l'extérieur ;**
- A détenir les droits intellectuels sur la cabane. En cas de manquement, la Province ne pourra être tenue responsable de la violation des droits intellectuels détenus par des tiers ;
- A respecter le caractère piétonnier au cœur du Domaine, aucun véhicule ne peut circuler pendant les heures d'ouverture de l'évènement (informations transmises par la Direction de la régie) sur la zone de l'évènement, tout chargement et/ou déchargement devant se faire selon les directives de la Direction de la régie.
Les véhicules sont obligatoirement stationnés sur les parkings du Domaine provincial de Chevetogne durant l'ouverture du Festival.
Les VTT, vélos et trottinettes sont uniquement autorisés sur les routes asphaltées.
Les sentiers macadamisés (PMR) sont uniquement réservés aux personnes à mobilité réduite et aux piétons.
Le Domaine provincial de Chevetogne étant un lieu public, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse.
Les zones non-fumeur doivent être respectées ;
- Les structures exposées ne sont, ni la journée, ni la nuit, surveillées par la Province, celle-ci déclinant toute responsabilité quant aux dommages qui peuvent survenir tant à la structure qu'à son contenu. Chaque candidat est autorisé à dormir dans sa structure. La Province n'assumera aucune obligation de dépositaire ou de gardien sur le matériel, objets, échoppes ou autre infrastructure qui seront installés à l'occasion de cette manifestation. Ceux-ci resteront sous la responsabilité du candidat. Dans tous les cas, la responsabilité de la Province ne pourra être recherchée que si une faute peut lui être reprochée et est prouvée ;
- L'emplacement mis à disposition sera présumé en parfait état, conforme à sa destination, sauf remarque faite dans les 4h de son arrivée sur les lieux. Les remarques devront être faites par mail à events.chevetogne@province.namur.be. Au terme de la présente convention, l'emplacement devra être restitué dans un parfait état, plus aucune installation ne devant être présente sur les lieux, les déchets et véhicules devant être évacués, le matériel prêté restitué, et les consignes particulières données par l'équipe d'organisation respectées ;
- À autoriser la Province de Namur à le photographier ou l'enregistrer sur des supports visuels et/ou définitifs pendant la manifestation, à diffuser ces images, à en faire des copies et à les utiliser à des fins personnelles. L'exposant autorise également la Province de Namur à photographier et/ou enregistrer sur des supports visuels et/ou définitifs son stand et à diffuser ces images dans le respect de la législation belge sur le droit d'auteur.

B. Engagements de la Province

La Province s'engage à :

- À supporter les démarches pour obtenir les autorisations administratives exigées pour l'organisation du festival ;
- Exposer les cabanes sur le site du Domaine provincial de Chevetogne ;
- Promouvoir l'événement via un **plan média** ;
- Donner accès aux personnes qui sont reprises dans la fiche technique et qui participeront concrètement à la construction et démontage de la cabane ;
- À prendre en charge les impôts, taxes et autres impositions résultant de ce festival.

C. Théorie de l'imprévision – clause expresse de risque assumé (art. 5.74 du nouveau Code civil)

Si pour des raisons impératives d'organisation et de sécurité, la Province modifie une animation, son lieu ou sa mise en place, ce changement ne pourra, en aucun cas, donner lieu à une indemnisation du candidat.

D. Clause d'élection de for

Toute contestation pouvant s'élever au sujet de la présente est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Article 7 : Contacts

Pour toute information complémentaire :

✉ events.chevetogne@province.namur.be

☎ 083/68 72 54 ou 083/68 72 55

Ce règlement constitue le cadre officiel de l'appel à projets et engage les participants dès acceptation de leur projet.